

DELIBERATION**Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_06_035_1C6**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire**

Le Secours populaire de Bourgoin-Jallieu, rattaché au comité Portes de l'Isère, a pour vocation d'accompagner les personnes sur les divers aspects de la vie. En apportant une aide alimentaire, vestimentaire ou morale, l'association participe à l'émancipation des personnes dans le besoin en offrant nourriture, chaleur et réconfort.

Le contexte économique et social actuel est marqué par une crise affectant de plus en plus les personnes en situation de précarité.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes ayant recours au Secours populaire est en constante augmentation et il devient de plus en plus difficile pour l'association de collecter des fonds pour répondre aux personnes dans le besoin.

Lundi 6 mai 2024, l'association a découvert avec stupeur le cambriolage de son plus grand local de stockage. En effet, le local a été retrouvé complétement vandalisé. Parmi les biens dérobés : des vêtements et des appareils électroménagers destinés à la collecte de fonds permettant à l'association d'assurer son fonctionnement et la poursuite de ses actions.

Face à ces difficultés et au manque à gagner qui découle de ce cambriolage, l'association n'a cependant pas baissé les bras et a souhaité maintenir son opération avec le stock restant (à peu près la moitié).

Afin de permettre à l'association de se relever et pour continuer à garantir une aide aux personnes dans le besoin, le Président du comité a suggéré une aide financière plutôt que du matériel, car les locaux de stockage ne sont pour le moment plus en capacité de recevoir les dons en nature.

La solidarité étant au cœur de l'action municipale, il est proposé d'apporter le soutien de la commune de Chasse-sur-Rhône au Secours populaire par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros, qui sera à verser à l'antenne de Bourgoin-Jallieu.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2024 voté le 12 février 2024,

Considérant la volonté de soutenir le Secours populaire dans ses missions de solidarité après le cambriolage subi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) qui sera versée à l'antenne de Bourgoin-Jallieu du Secours Populaire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du Budget Général 2024.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.